PIECES
DE CLAVECIN,
Premier Livre,
DEDIÉ
A Mesdames
DE FRANCE.
COMPOSÉ
PAR Mr. ROYER,
Ordinaire de la Musique du Roy,
Et Maître de Musique des Enfans de France.
Gravé par Labassée.
Prix en blanc 9lt

A PARIS

Chés { *L'Auteur, rue Ste Anne, près la rue des Orties*
Mme Boivin, Mde rue St Honoré, à la Règle d'Or
Le Sr Le Clerc, rue du Roule, à la Croix d'Or

Avec Privilege du Roy.

Imprimé par Auguste *M. DCC. XLVI.* *de Lorraine.*

Digibook - 2008
Livre électronique en mode image

Mes Dames,

C'est le goût qui forme, qui anime et qui récompense les Talens ; et c'est à lui seul qu'ils doivent reporter leur hommage.

Ce motif m'engage à profiter de la permission que vous m'avés donné de vous offrir ces Pieces de Clavecin.

Je suis avec un très profond respect,

Mes Dames,

Votre très humble et
très obéissant serviteur.

Royer.

AVIS

Quelques unes des Pièces que j'ose présenter au Public, ayant été defigurées, et même données sous d'autres noms, je me suis determiné a les faire graver telles que je les ai composées.

Celles qui ont paru dans plusieurs de mes Opera, n'ont été mises en pieces de Clavecin que depuis quélles ont été entendues au Teâtre.

Je n'ai rien changé aux Caracteres qui marquent les Pincés, les Cadences et les Suspensions: j'ai seulement marqué les Renvois par les lettres de l'alphabet. Il me paroit que cette maniere est la plus sûre pour éviter de se tromper.

Ces Pièces sont susceptibles d'une grande variété passant du tendre au vif, du simple au grand bruit et cela successivement dans le même morceau.

Quand à l'éxécution, je m'en raporte au gout de ceux qui me feront l'honneur de les jouer.

La Majestueuse

Courante.

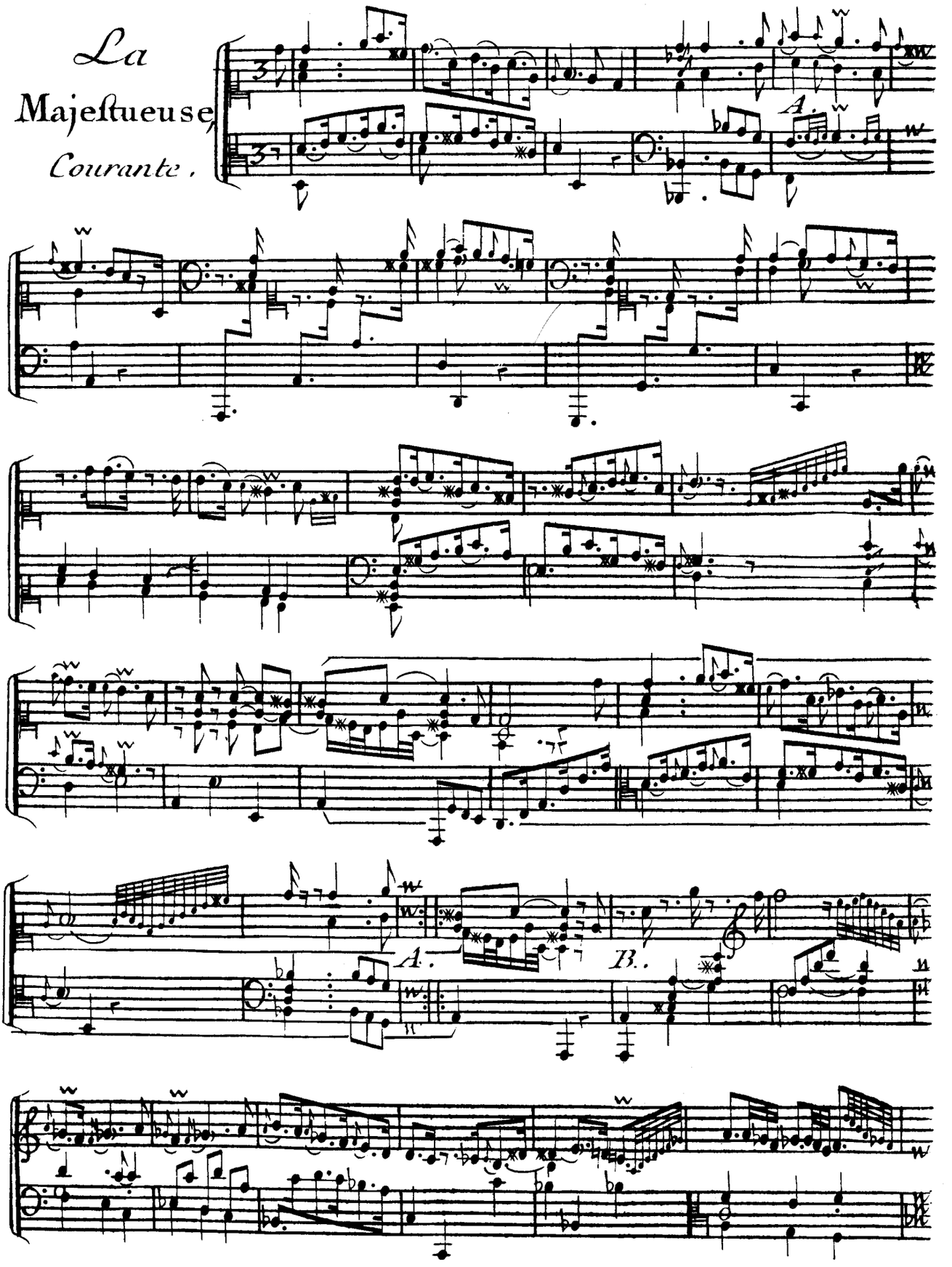

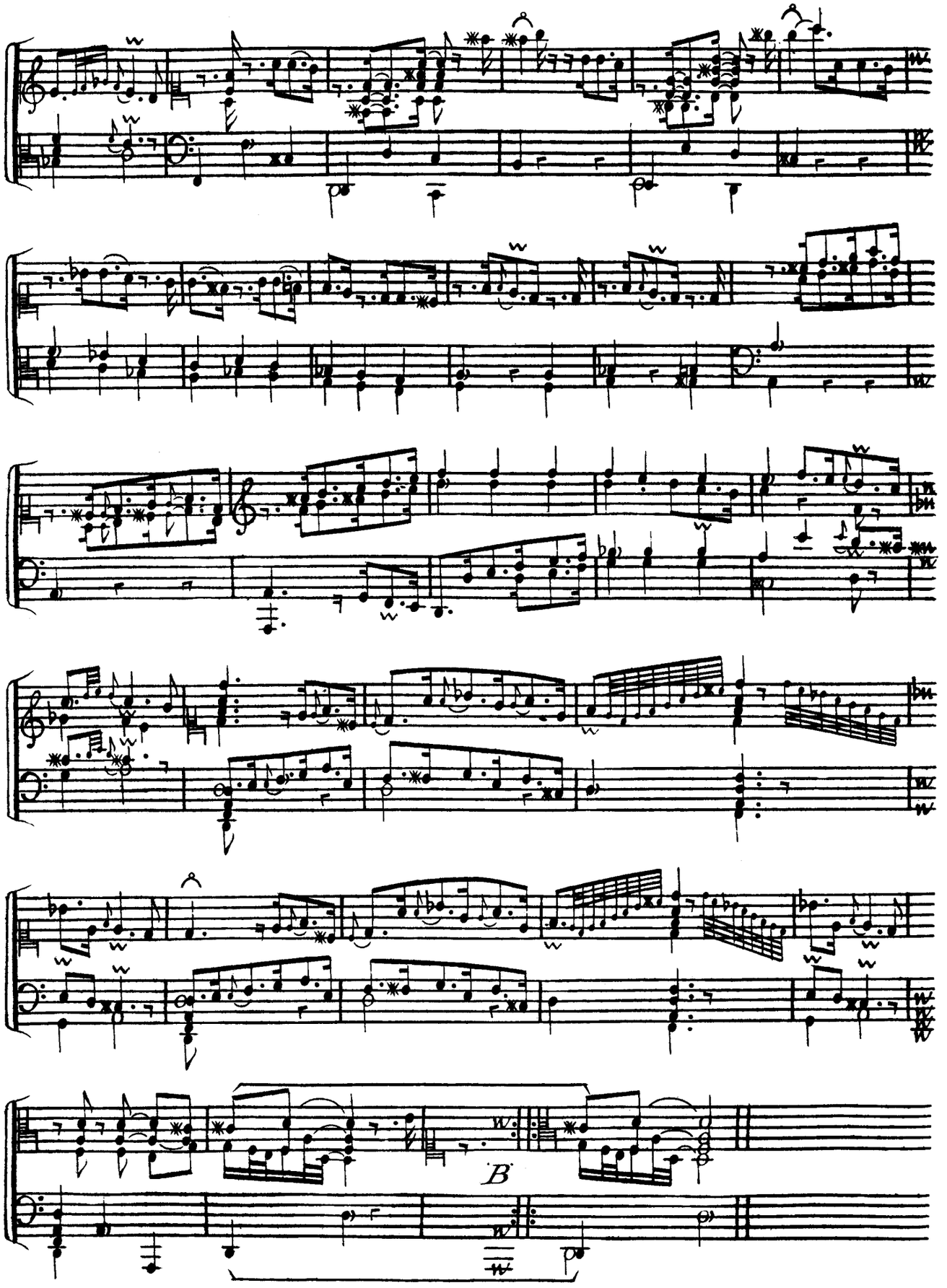
B

La Zaïde,

Rondeau

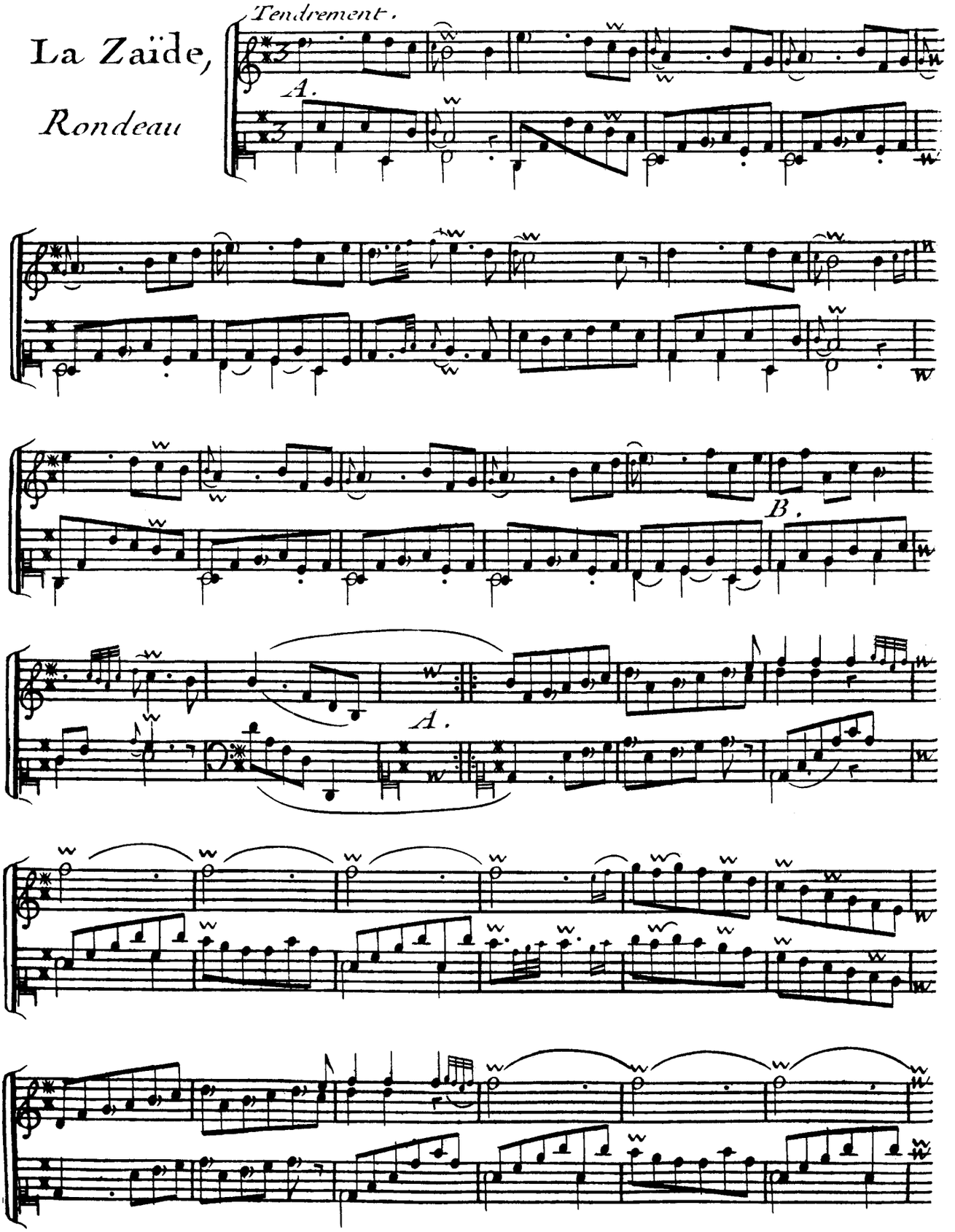

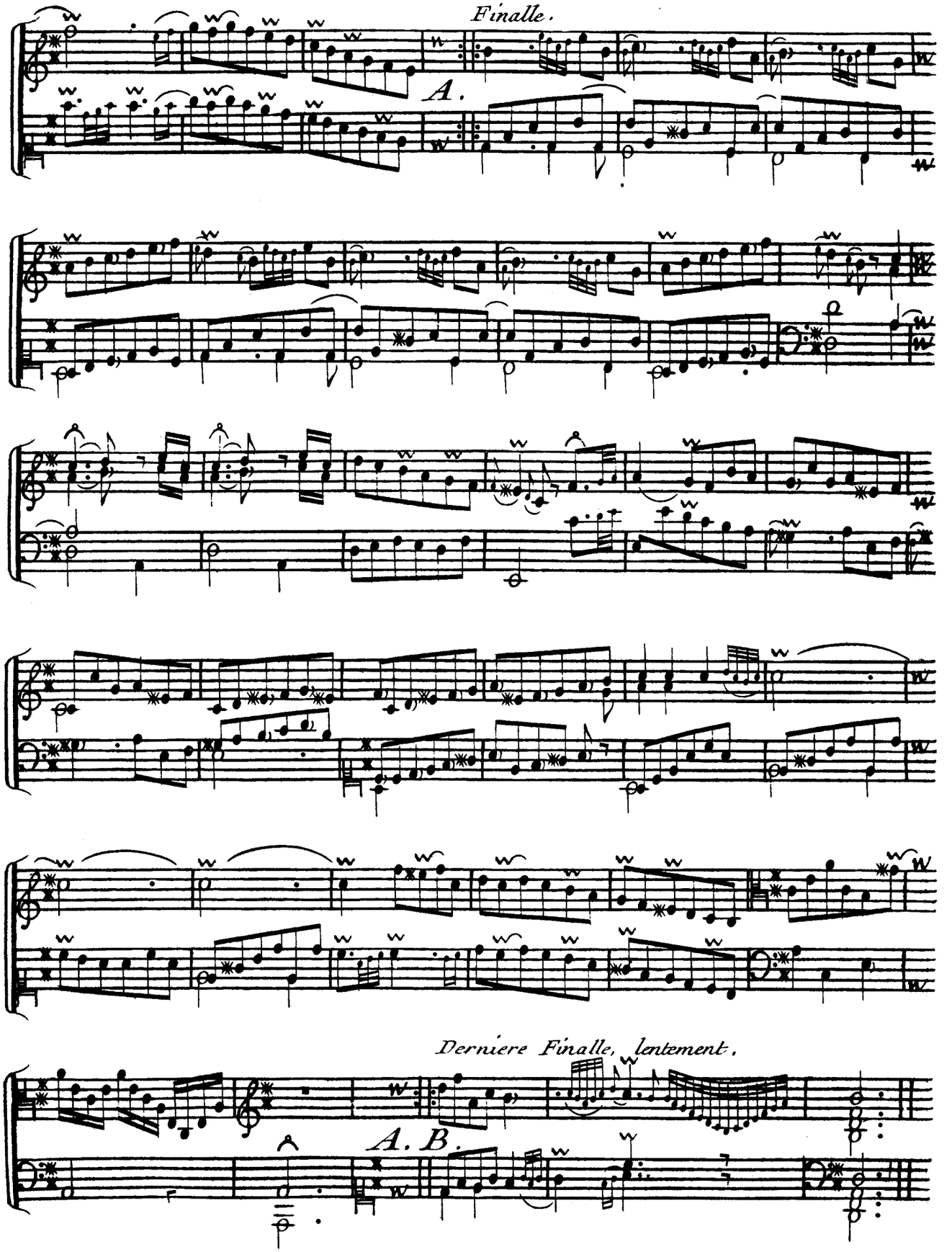
Finalle.
A.
Derniere Finalle, lentement.
A. B.

Les Matelots.

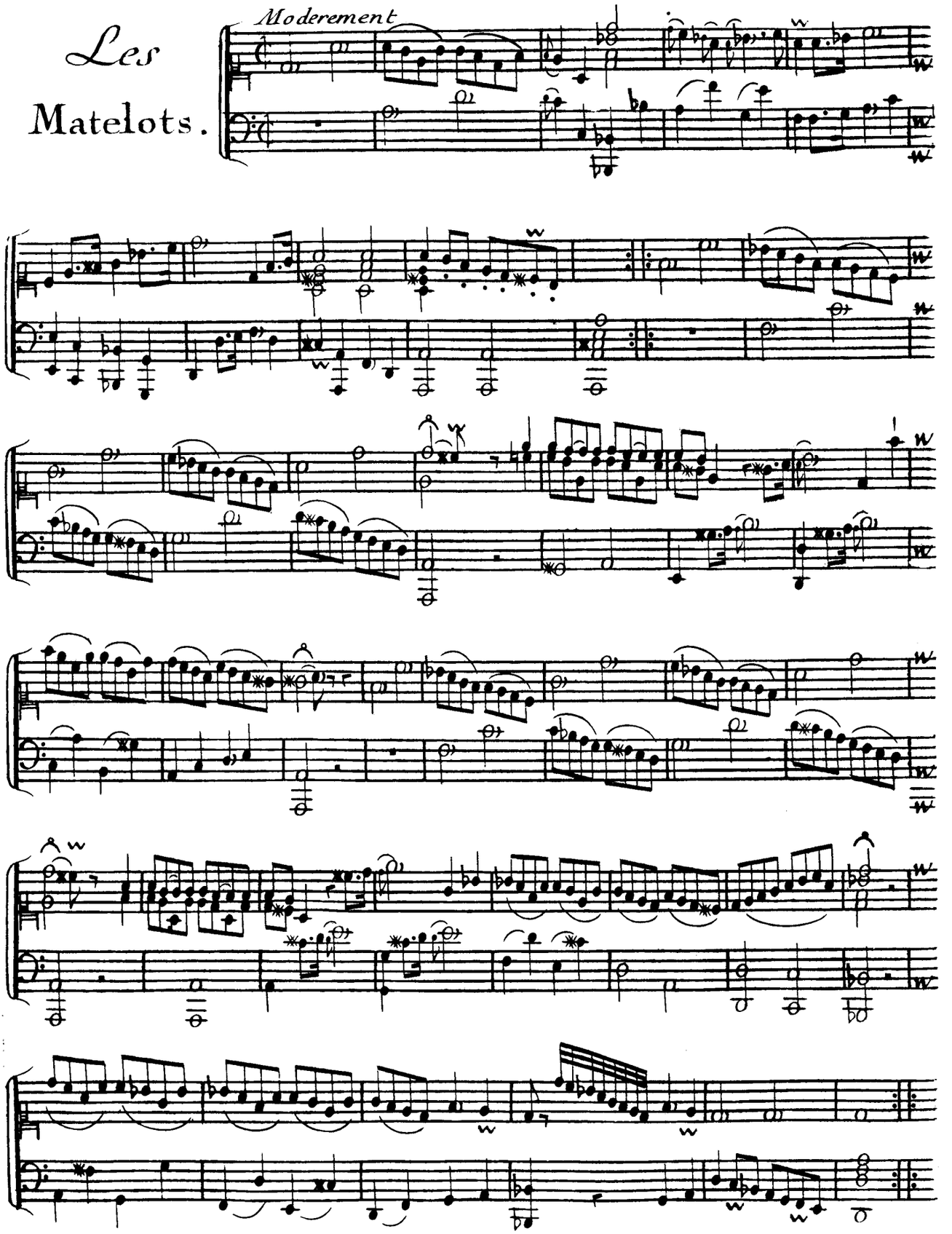

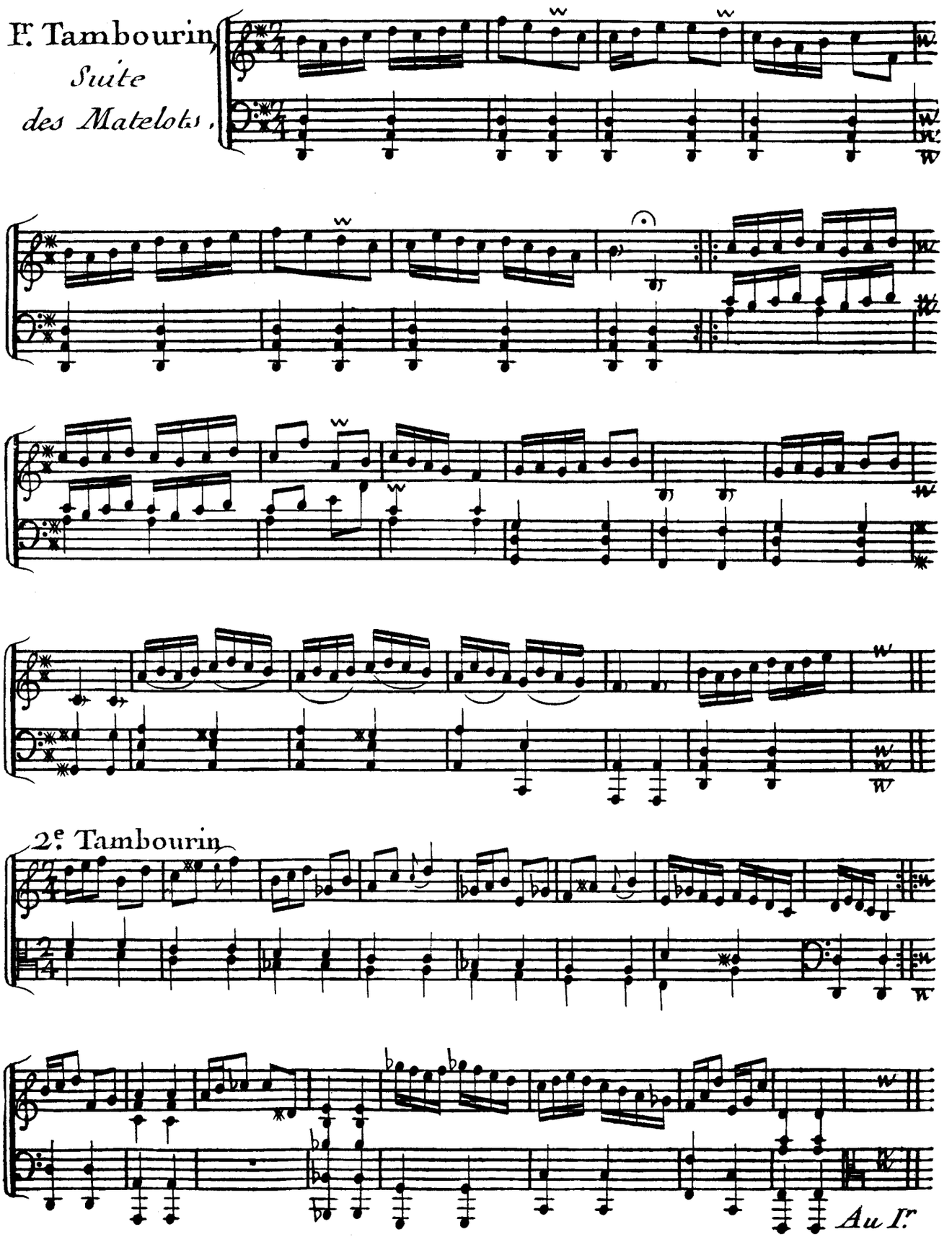
1r. Tambourin,
Suite
des Matelots.
2e. Tambourin.
Au Ir.

l'Incertaine

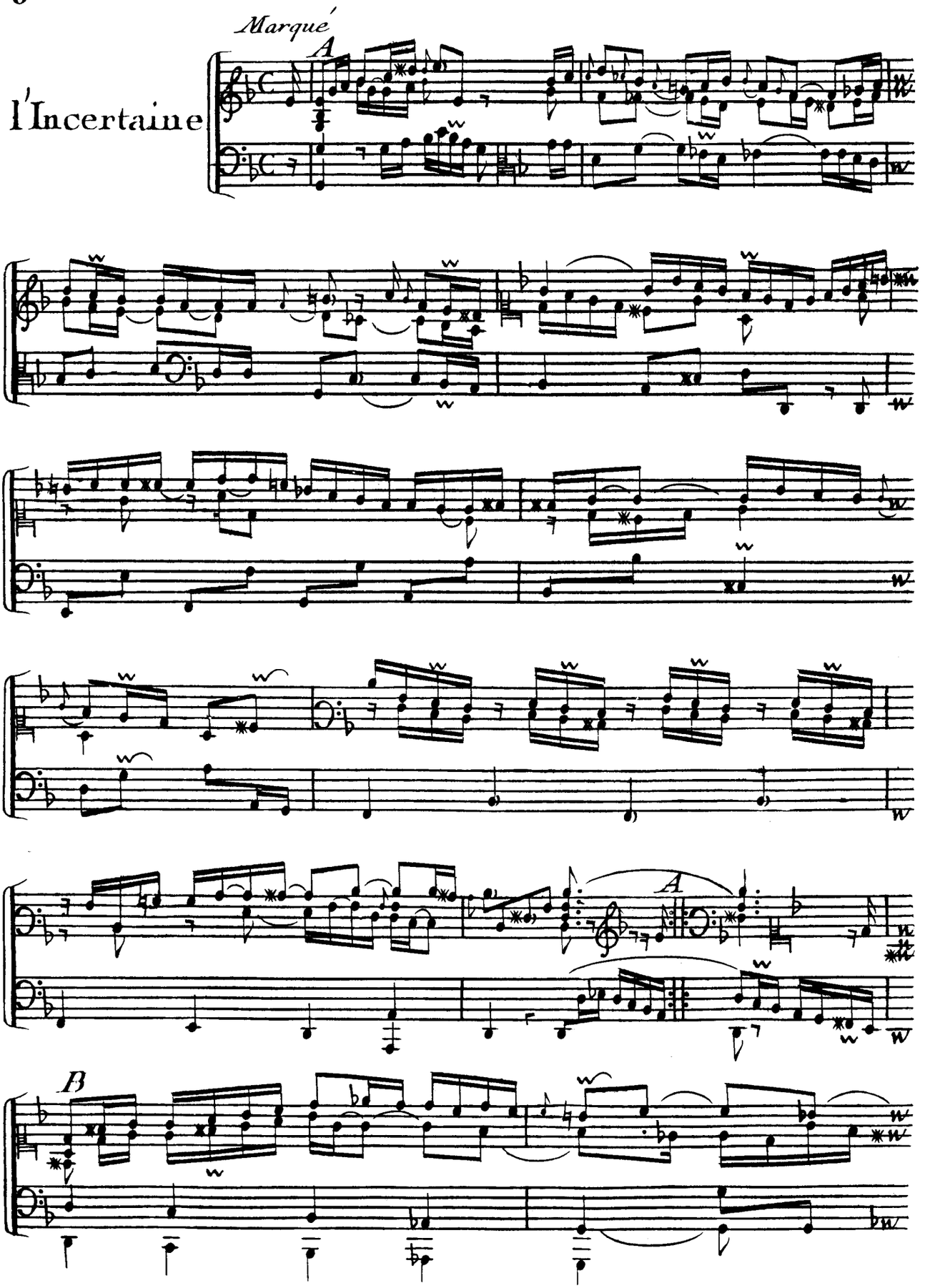

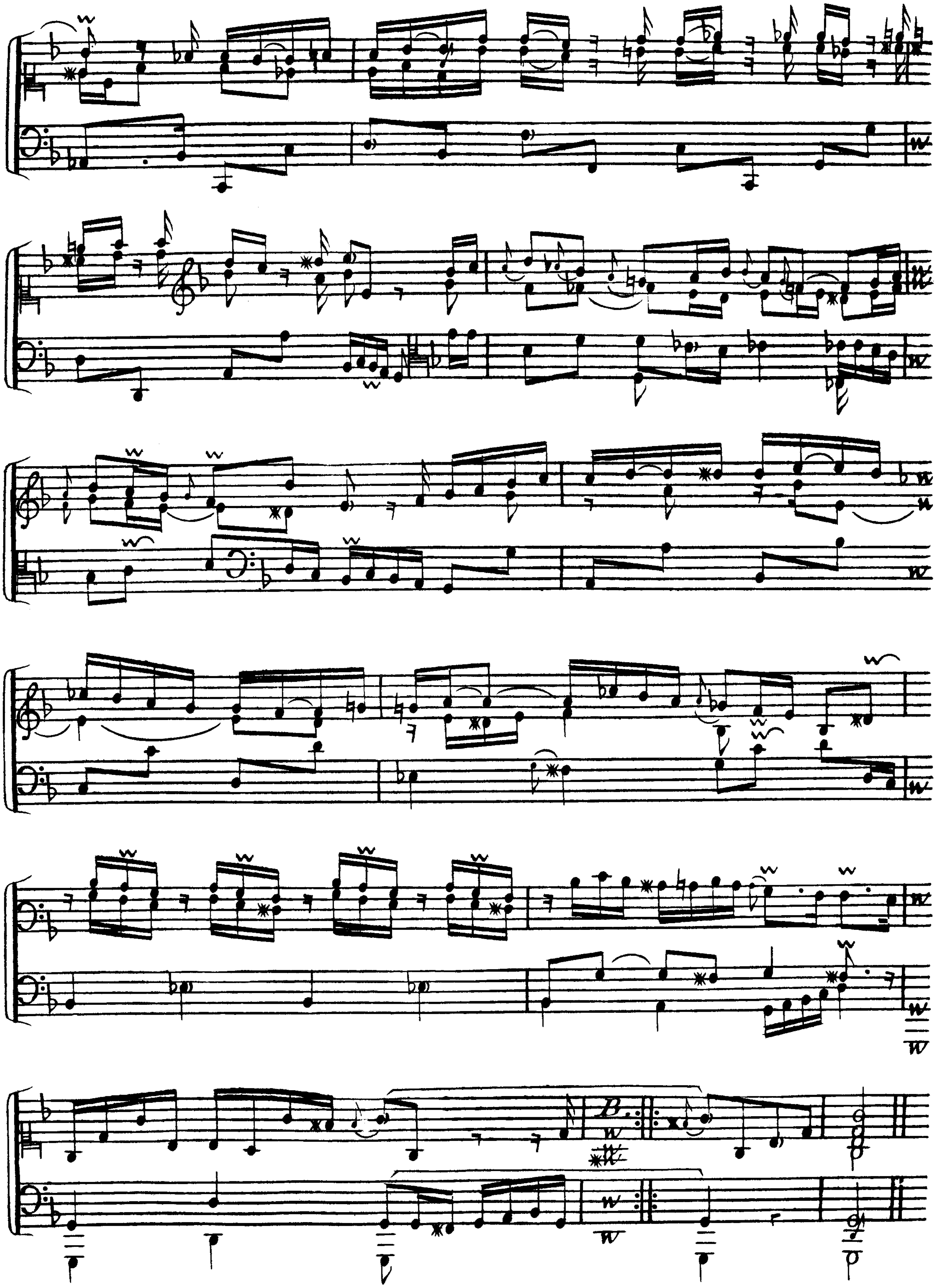
B.

l'Aimable

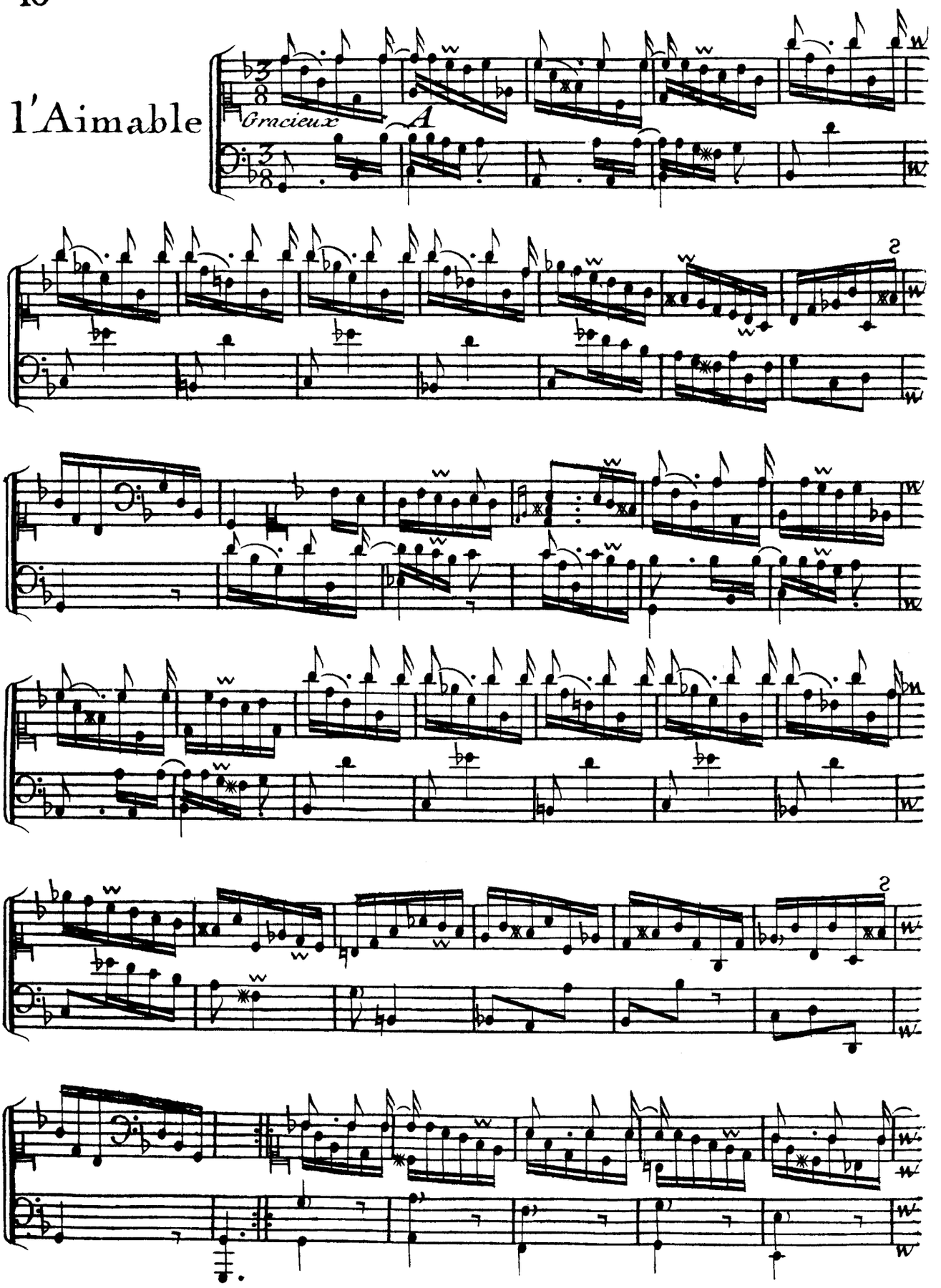

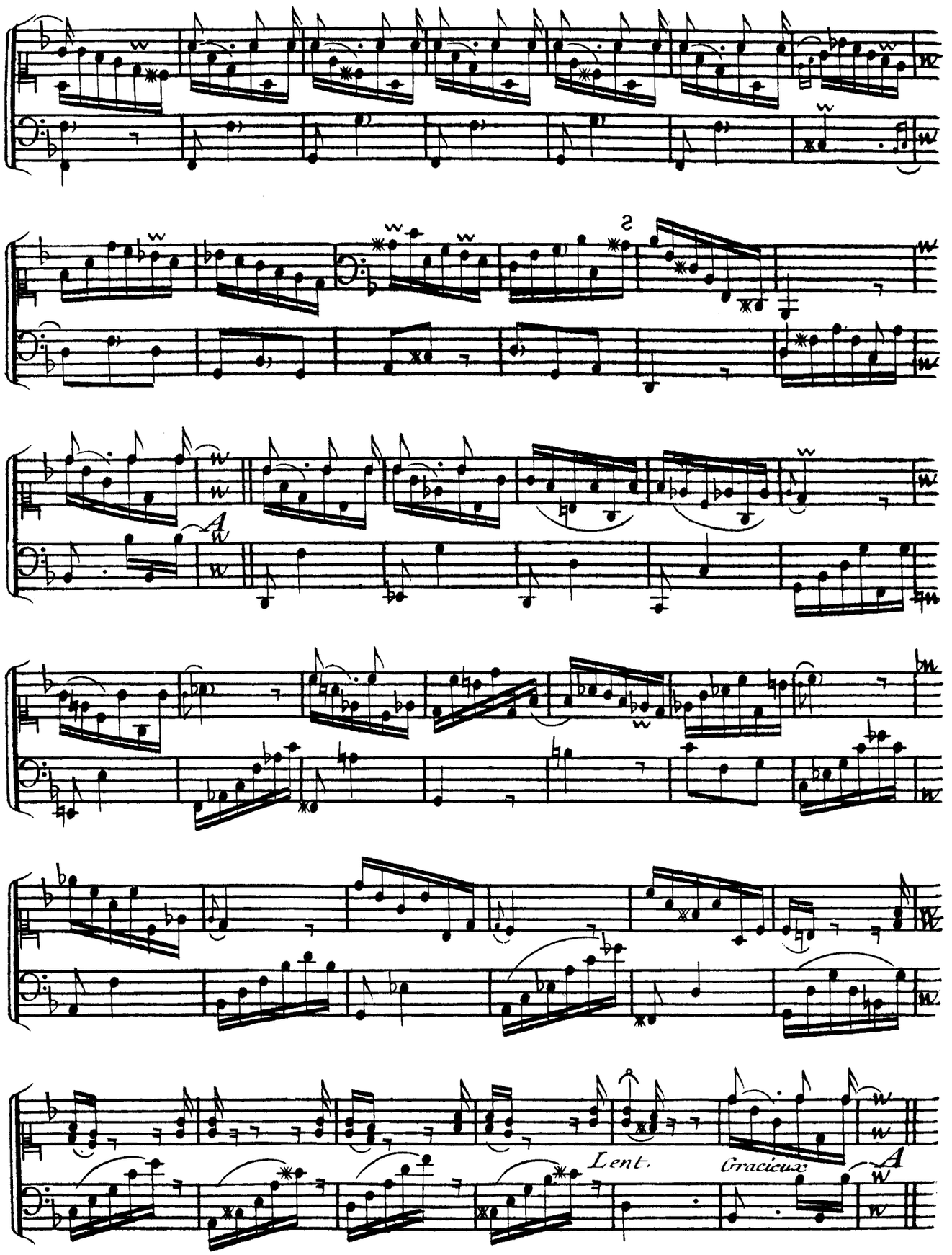
A
Lent.
Gracieux
A

La Bagatelle.

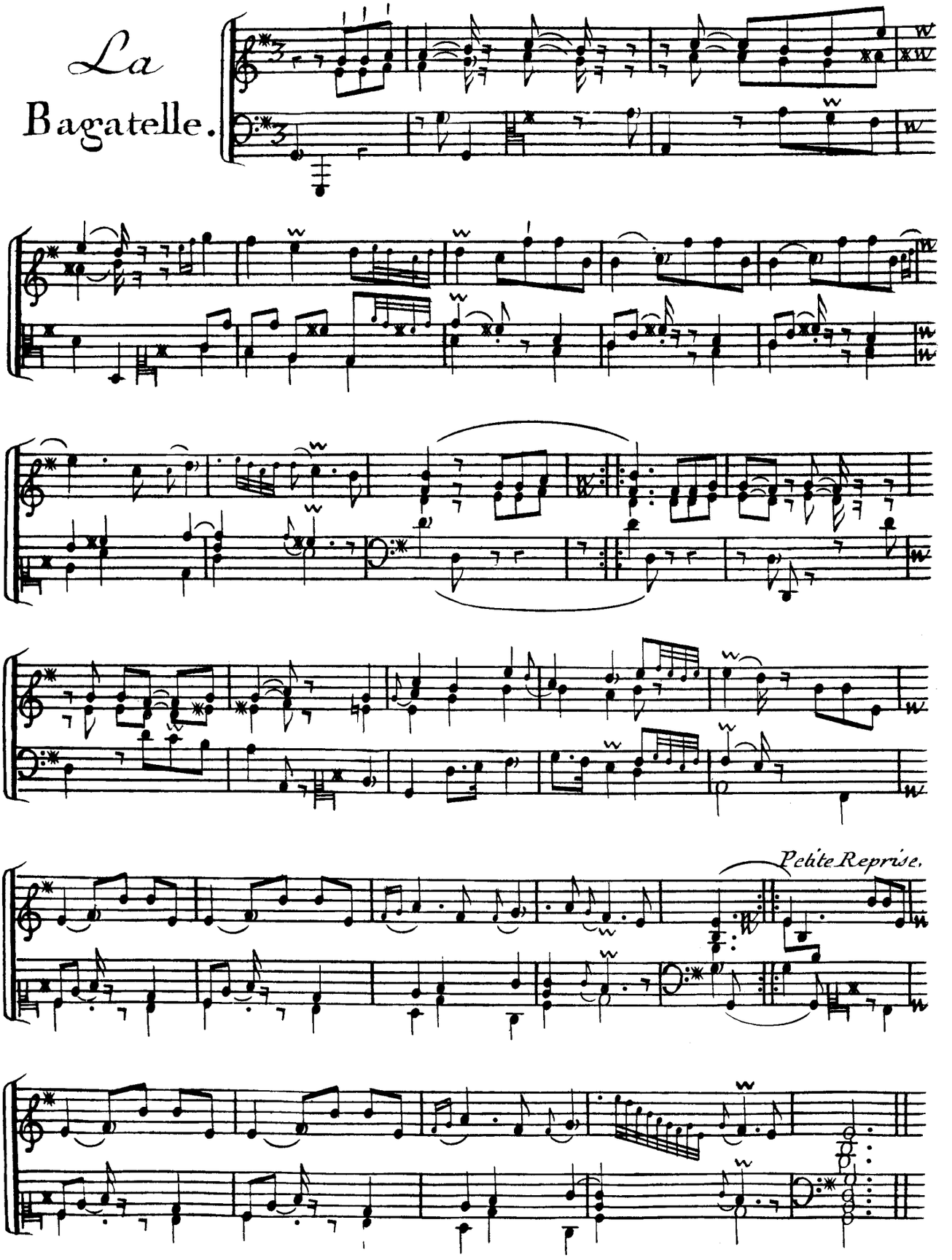

Suitte de la Bagatelle.

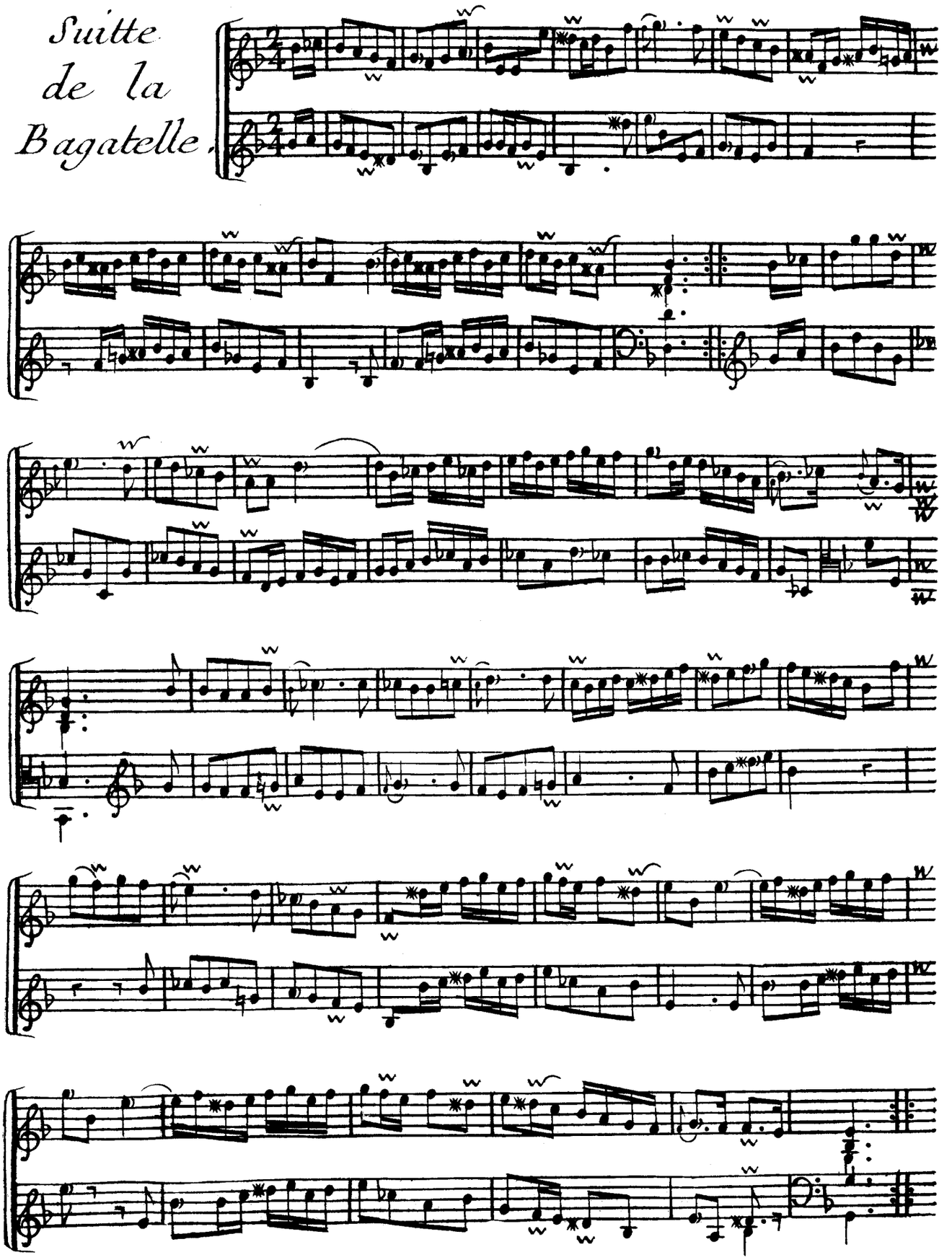

La Remouleuse Rondeau.

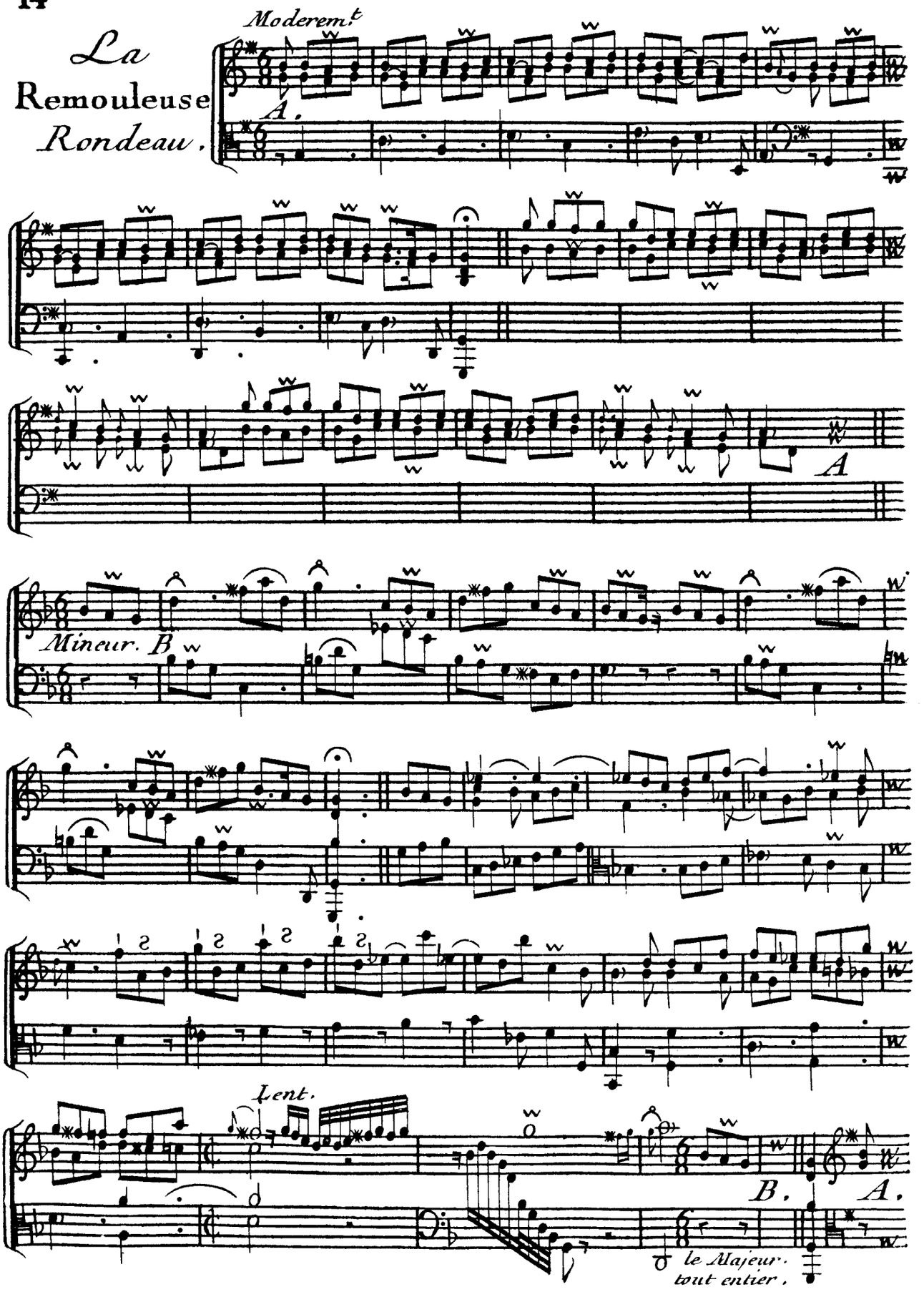

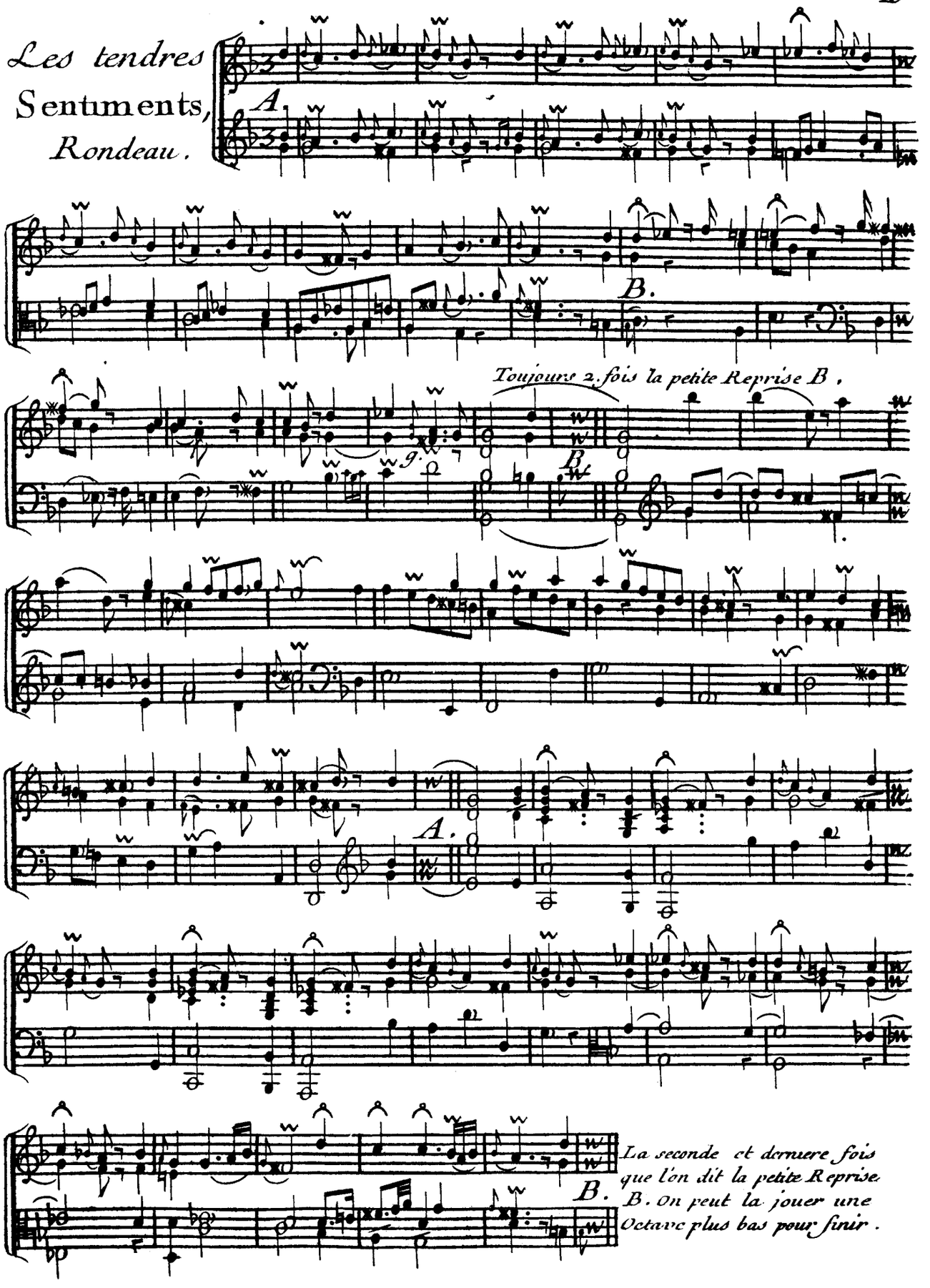
Les tendres
Sentiments,
Rondeau.
A.
B.
Toujours 2. fois la petite Reprise B.
B.
A.
B.
La seconde et derniere fois
que l'on dit la petite Reprise
B. on peut la jouer une
Octave plus bas pour finir.

Le Vertigo,

Rondeau.

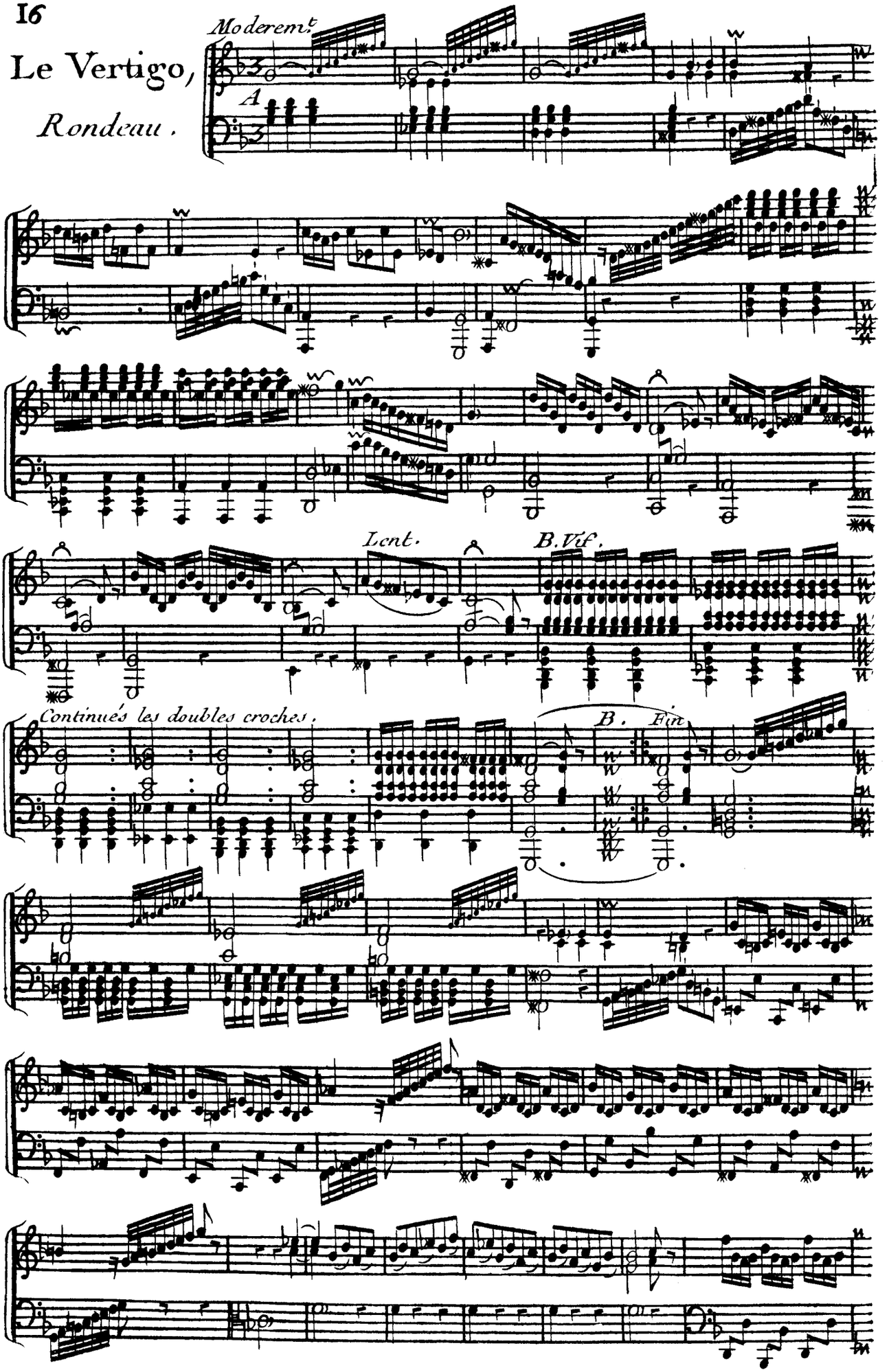

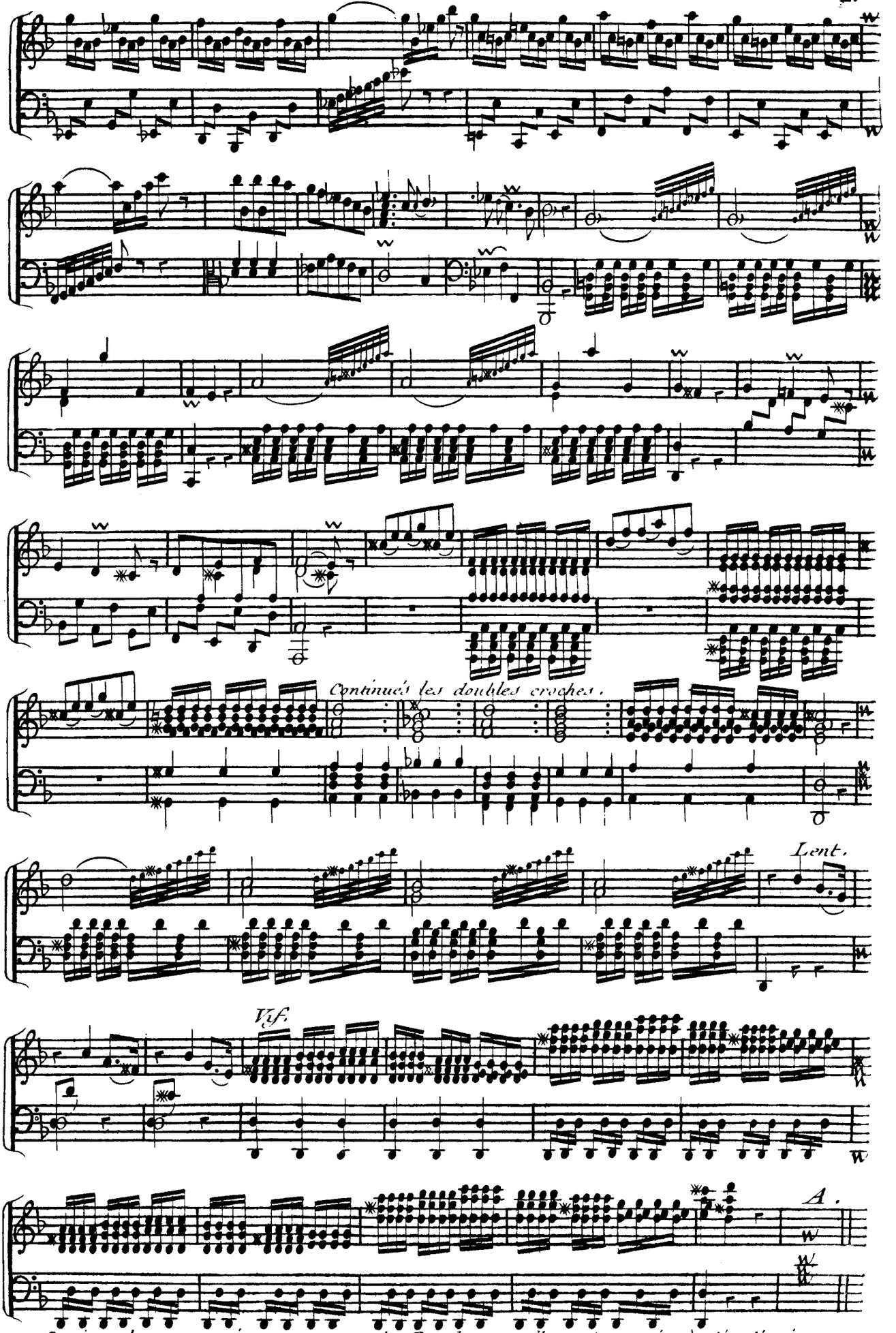

On joue les 4. premieres mesures du Rondeau mollement ensuite à l'ordinaire.

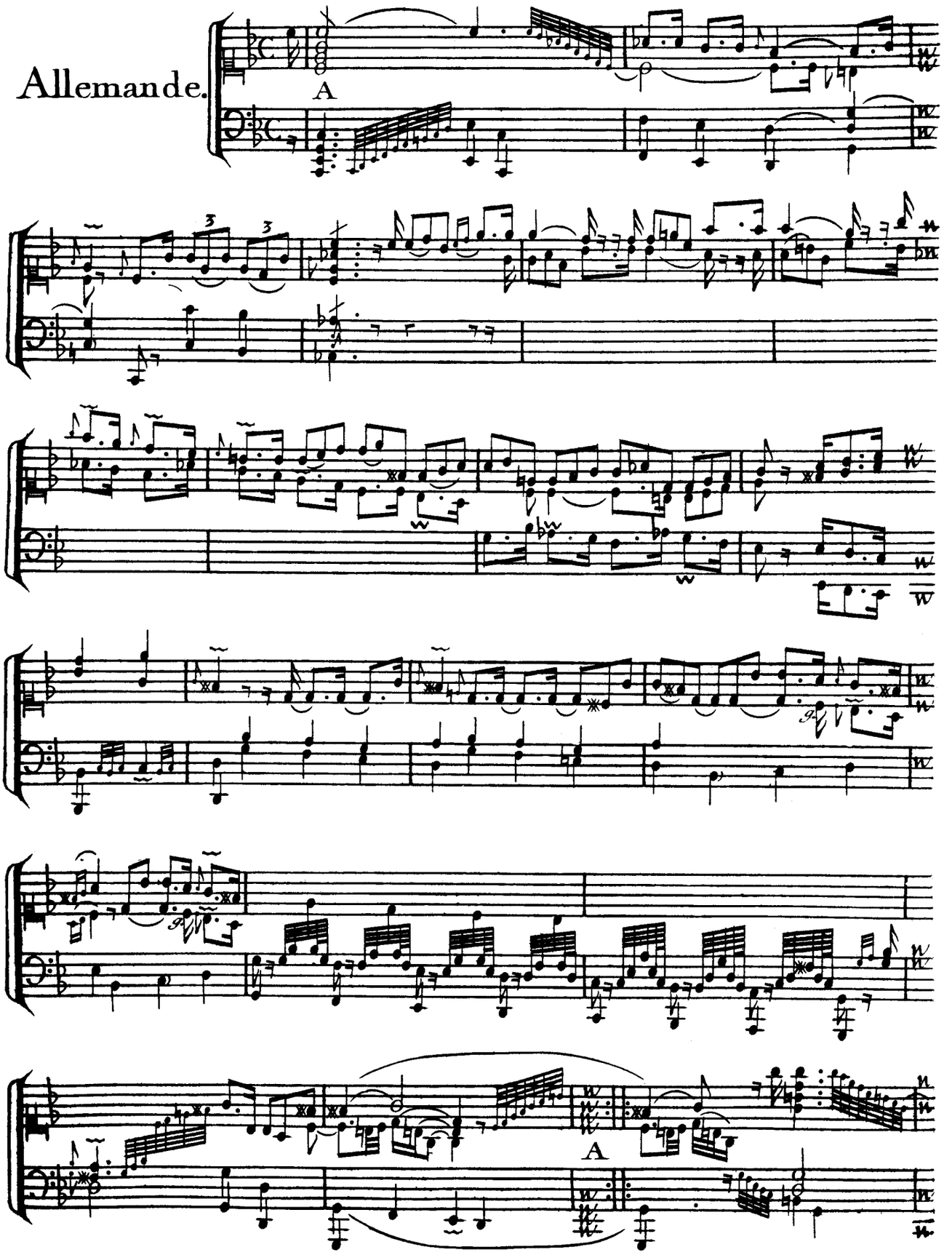
Allemande.
A
A

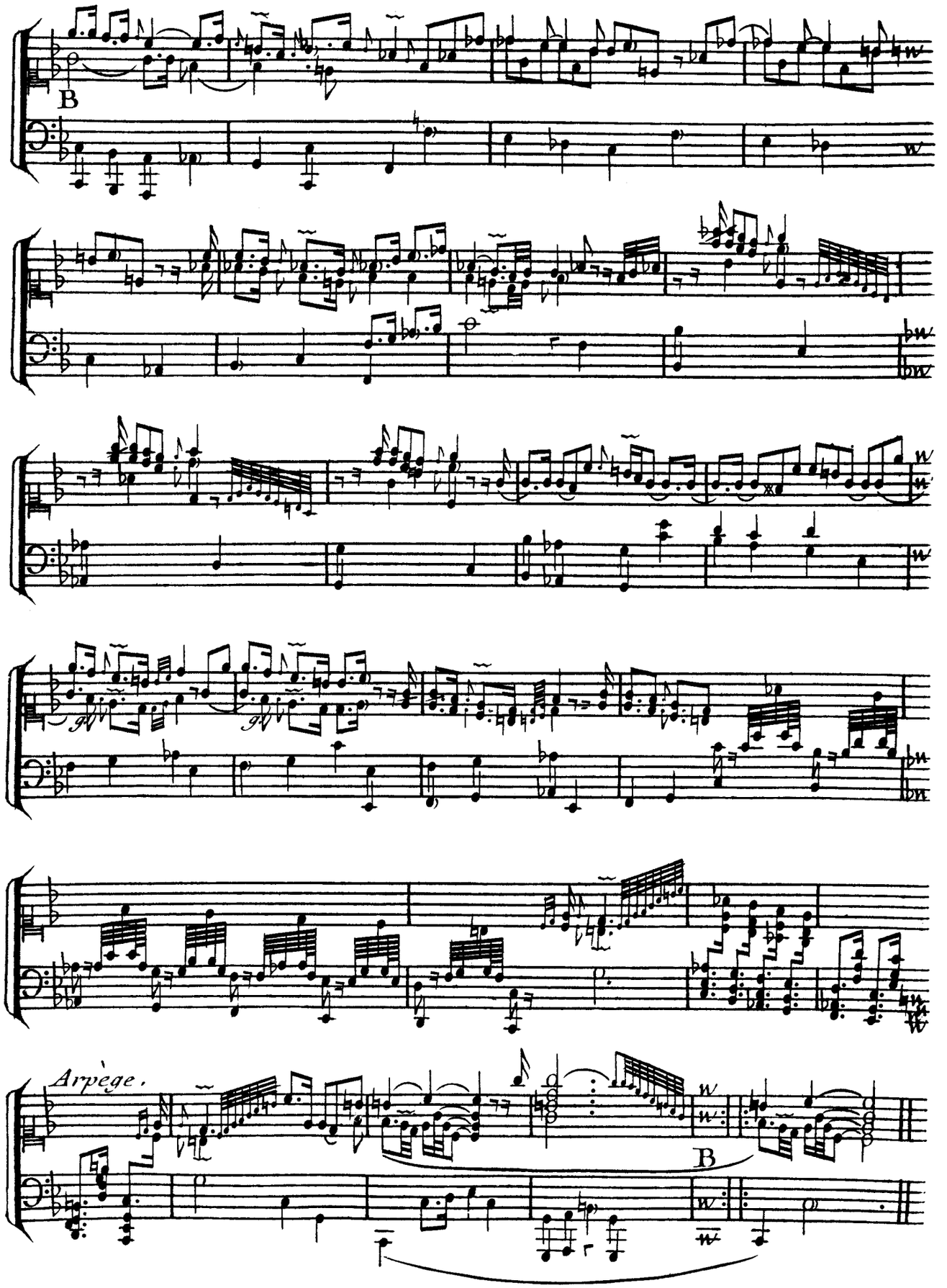
B
Arpège.
B

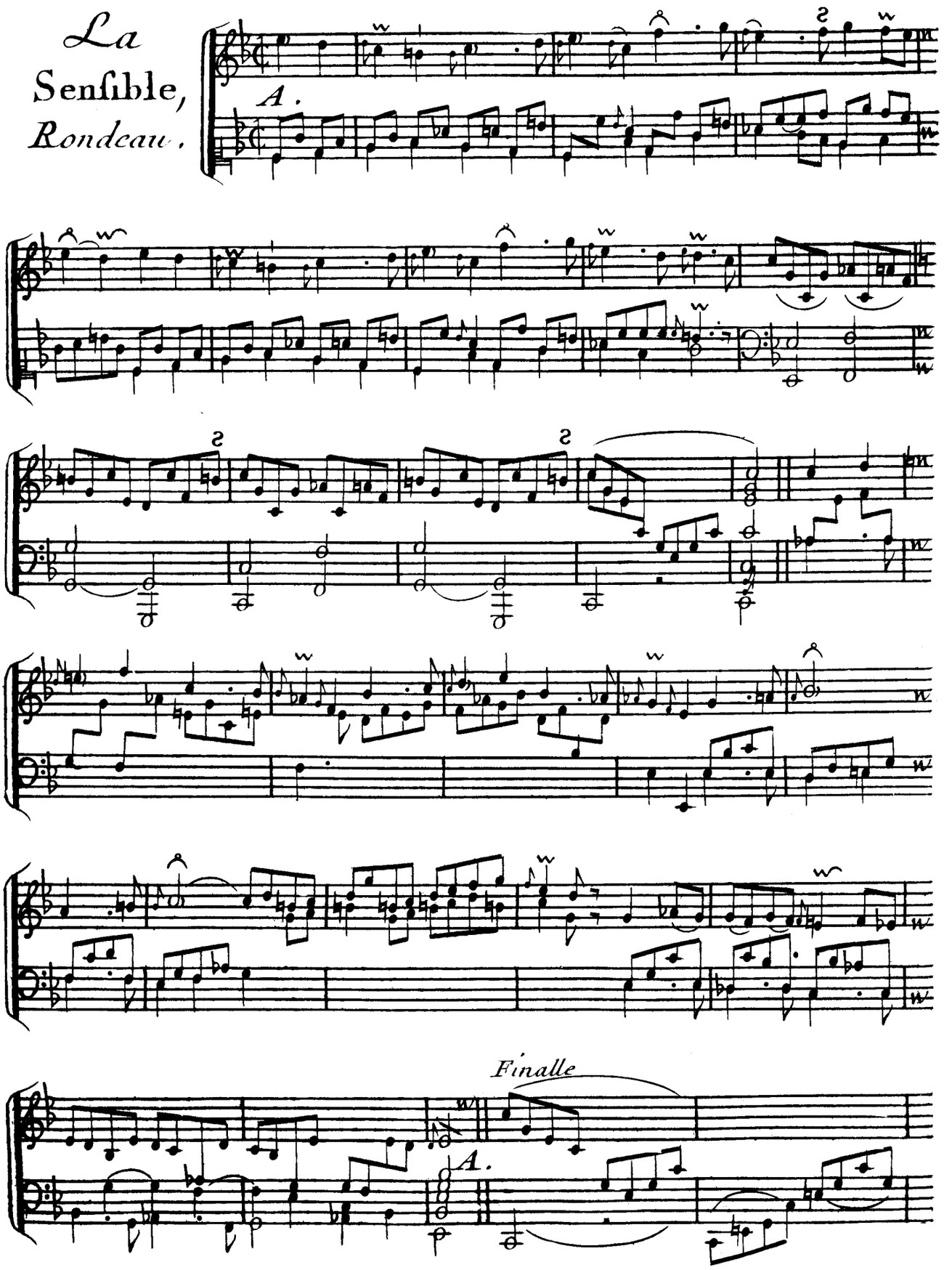
La
Senſible,
Rondeau.
A.
Finalle
A.

Derniere Finalle.

A.

La Marche, des Scythes.

Toujours 2. fois le Rondeau.

Fierement.

A.

Façon d'Arpeger.

Finalle.

A.

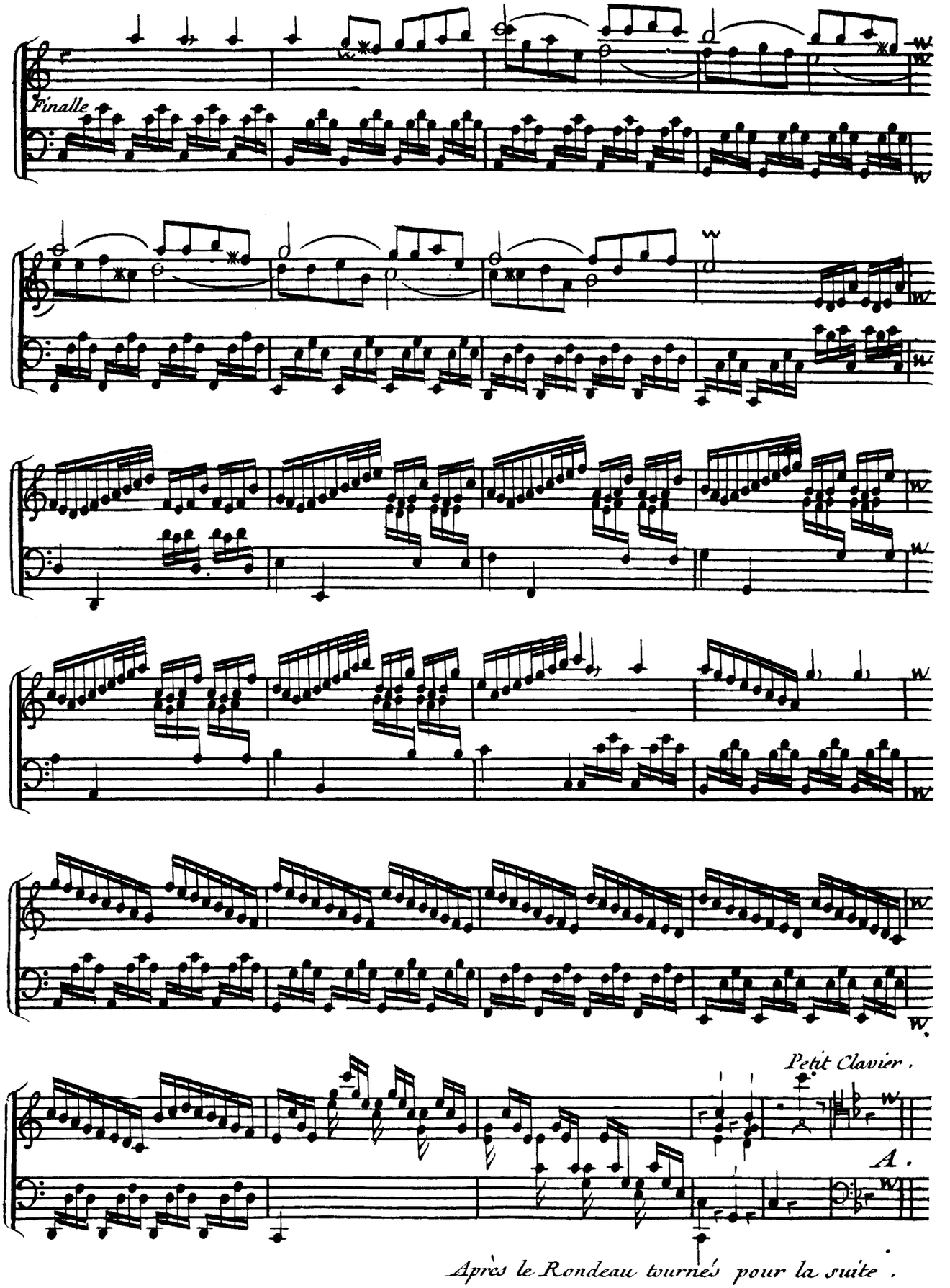

Après le Rondeau tournés pour la suite.

Finalle.

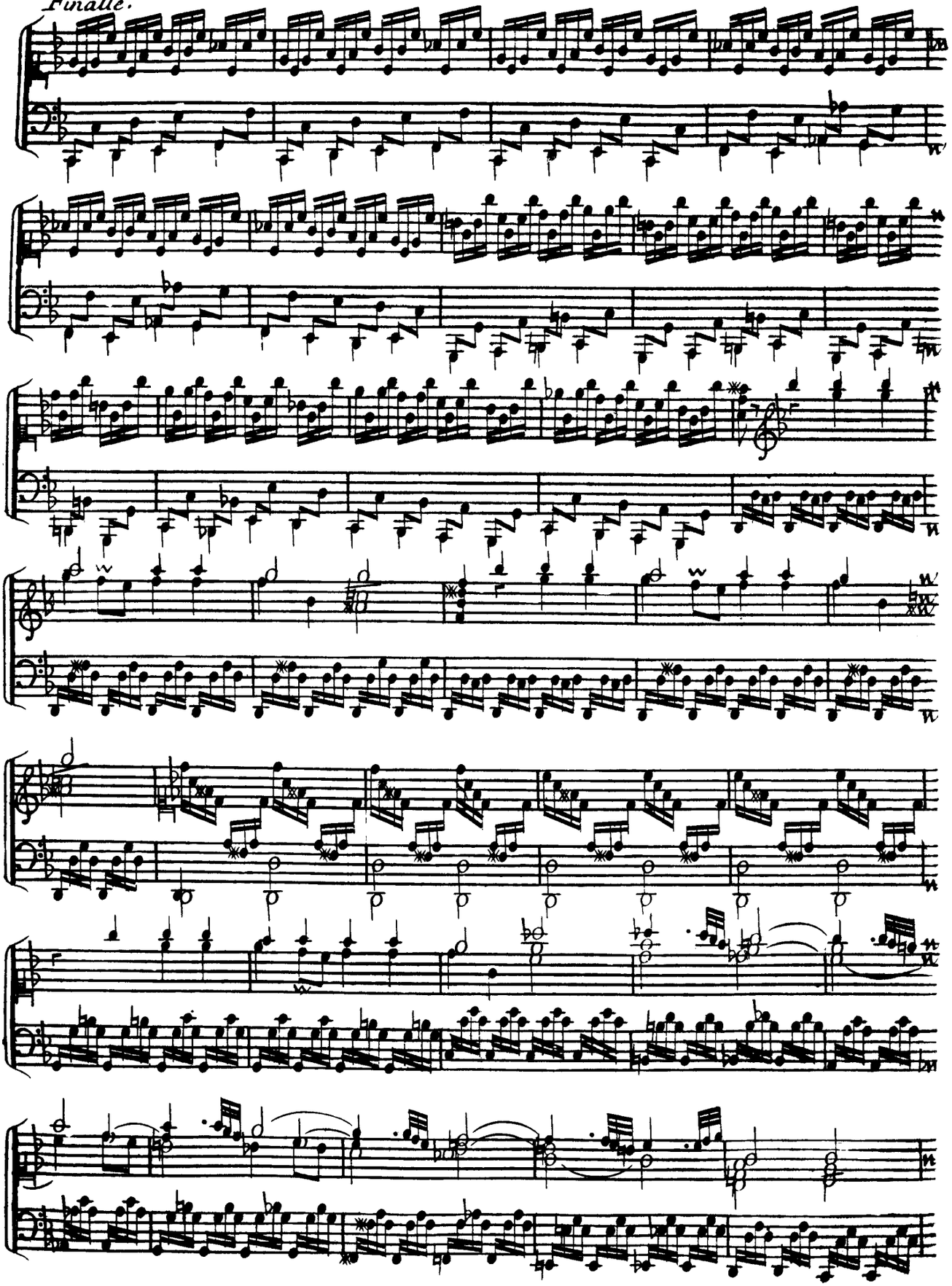

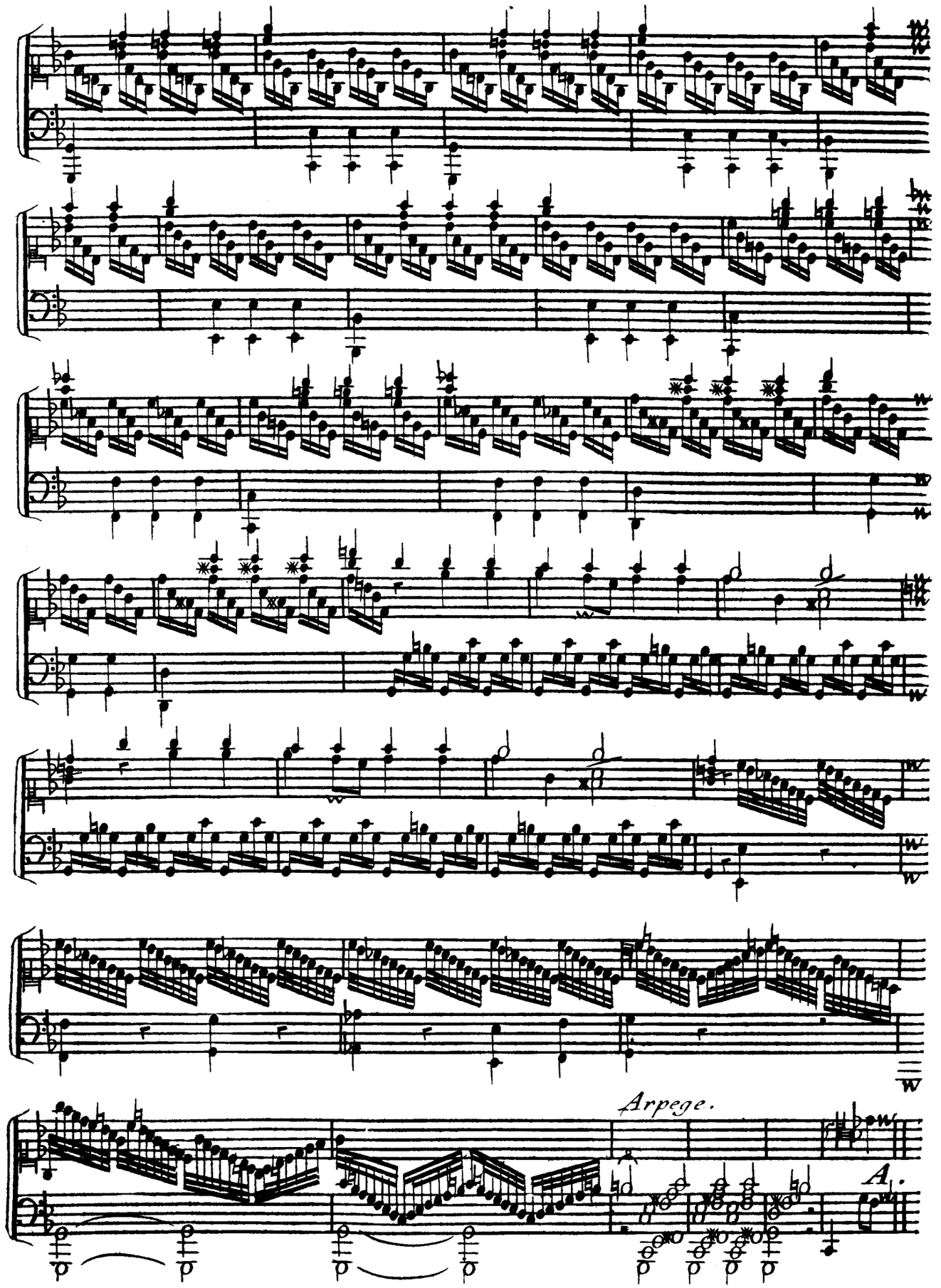
Arpege.
A.

Privilege General.

Louis par la Grace de Dieu Roy de France et de Navare.

A nos amez et feaux Con.ers les Gens tenans nos Cours de Parlement M.s des Requestes ordinaires de nôtre Hotel grand Conseil Prevost de Paris Baillifs Senechaux leurs Lieutenants Civils et autres nos Justiciers quil appartiendera salut nôtre cher et bien amé Joseph Nicolas Pancrace Royer Ordinaire de nôtre Musique et maitre de Musique des Enfans de France, Nous ayans fait Remontrer qu'il desireroit faire Imprimer ou Graver et donner au Public un Opera Intitulé Zaide, Reine de Grenade, Balet heroique Et autres ouvrages de Musique tant Vocale qu'Instrumentale de sa Composition S'il nous plaisoit luy accorder nos lettres de Privilege, sur ce necessaires, A CES CAUSES voulant favorablement traitter le dit S.r Exposant et luy donner des marques de la Satisfaction que nous avons des Services qu'ils nous a rendus cy devant Et ceux qu'il nous rend actuellement pres nôtre personne et des Enfans de France, Nous luy avons permis et accordé permettons et accordons Par ces presentes de faire Imprimer ou Graver par tels Imprimeurs et Graveurs qu'il voudra choisir le dit Opera Et ouvrages de Musique tant Vocale qu'Instrumentale de sa dite Composition cy dessus Specifiées en tels Volume forme marge caractere conjointement ou separement et autant de fois que bon luy Semblera et de les vendre faire vendre et debiter par tout notre Royaume pendant le temps de neuf Années consecutives A compter du jour de la datte desd. presentes faisons dcfenses a toutes sortes de personnes de quelque qualité et condition quelles soient den introduire d'Impression ou Gravure Etrangere dans aucun lieu de nôtre obeissance Comme aussy a tous Imprimeurs Graveurs Imprimeur Marchands en taille douce et autres d'Imprimer faire Imprimer Graver ou faire Graver, Vendre faire vendre debiter ny contrefaire le dit Opera et autres ouvrages de Musique tant vocale qu'Instrumentale de sa Composition, en tout ny en partie ny d'en faire aucuns extraits sous quel pretexte que ce soit daugmentation Correction Changement de titre même en feuilles separées ou autrement Sans la permission expresse et par ecrit dudit S.r Exposant ou de ceux qui auront droit de luy a peine de Confiscation des Exemplaires contrefaits de trois mille livres damende contre chacun des contrevenans dont un tiers a nous un tiers a l'hotel Dieu de Paris l'autre tiers au dit S.r Exposant et de tous depens dommages et Interests, a la Charge que ces presentes seront Enregistrées tout au long sur le registres de la Communauté des Libraires et Imprimeurs de Paris dans trois mois de la datte d'icelles: Que la Gravure et Impression des dittes ouvrages sera faite dans nôtre Royaume et non ailleurs En bon papier et beaux caracteres conformement aux Reglemens de la Librairie et notament a celui du dix Avril Mil Sept cent vingt cinq. Et qu'avant que de les exposer en vente, les Manuscrits Gravez ou Imprimez seront remis es mains de nôtre tres cher et feal Chevalier le Sieur Daguesseau Chancelier de France Commandeur de nos ordre Et quil en sera Ensuitte remis deux Exemplaires de chacun desd. ouvrages dans nôtre Bibliotheque Publique un dans celle de nôtre Chateau du Louvre, Et un dans celle de notre d. tres cher et feal chevalier le Sieur Daguesseau Chancelier de France commandeur de nos ordres Le tout a peine de Nullité des presentes Du Contenu desquelles vous mandons et enjoig.s de faire joüir led. S.r Exp.nt ou ses ayans cause plainem.t et paisiblem.t sans souffrire quil leur soit faite aucun trouble ou Empechem.t Voulons que la copie desdites presentes qui sera Imprimée ou Gravée tout au long au comm.t ou a la fin desd. ouvrages soit tenu pour duement signifiée et quaux Copies coll.ées par l'un de nos amez et feaux Cons.rs et Secretaire du Roy soit ajoutté comme a l'orig.l Commandons au pr.er nôtre Huissier ou Sergent de faire p.r lex.on d'icelles tous actes requis et necessaires Sans demander autre permis S.n Et nonobstant Clameur de Haro Chartre Normande et lettres a ce contraires Car tel est nôtre plaisir Donné a Paris le 14.e jour de Juillet l'An de Grace mil sept cent trente neuf Et de nôtre regne le Vingt quatriesme.

Par le Roy en son Conseil signé Coustard.

Registré sur le Registre de la Chambre Royall des Lib.res et Imp.rs de Paris N.o 199. fol 232 Conformem.t au Reg.t de 1723 qui fait defense art. 4. a toutes personnes de quelque qualité quelles soient autres que les Lib.res et Imp.rs de vendre, debiter et faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leur nom soit qu'ils s'en disent les auteurs ou autrement Et a la Charge de fournir a la dite Chambre Royalle et Syndicalle des Libraires et Imprimeurs de Paris Les huit Exemplaires prescrits par l'art. CVIII. du même Reglem.t a Paris le Seize Juillet Mil sept cent trente neuf. Langlois Syndic. Les Exemplaires ont eté fournis.

IMPRIME EN SUISSE JUILLET 1981

vangi@club-internet.fr